Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-88DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°88/2026

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DE JUILLET 2026 DANS LE CONFLENT ET LES ASPRES

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1111-1 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 4 juillet 2026, un incendie d'une intensité exceptionnelle ravage le département des Pyrénées-Orientales, particulièrement dans les secteurs du Conflent et du massif des Aspres, parcourant déjà plusieurs milliers d'hectares ;

CONSIDÉRANT QUE ce sinistre provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique majeure, impactant gravement les équipements publics et les services essentiels de nombreuses communes du département ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a activé un fonds de solidarité dédié afin de centraliser les dons des collectivités territoriales et de les redistribuer équitablement selon les besoins de reconstruction exprimés par les maires des zones sinistrées ;

CONSIDÉRANT LA VOLONTÉ de la municipalité de Tautavel d'affirmer sa solidarité envers les populations et les communes durement touchées par ce drame en contribuant à l'effort de reconstruction ;

CONSIDÉRANT QU'IL est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière d'un montant de 300,00 € à ce fonds de solidarité ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-88DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. D'APPROUVER le versement d'un don de la commune de Tautavel, d'un montant de **300,00 €** (trois cents euros), en faveur du fonds de solidarité géré par l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66).

2. DE DIRE que ce don est destiné à l'aide d'urgence et à la remise en état des équipements publics des communes sinistrées par les incendies de juillet 2026.

3. DE PRÉCISER que les fonds seront versés sur le compte spécifique suivant :

- **Intitulé :** « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 »
- **IBAN :** FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142
- **BIC :** CEPAFRPP348

4. D'AUTORISER Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune, en section de fonctionnement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.	**Le Maire,**	**Le secrétaire,**
Pour extrait certifié conforme au registre,	***François TIXADOR***	***Jean-Luc RAFART***
A Tautavel, le 16 juillet 2026		



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.